



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES, MERCREDIS, VACANCES

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Le présent règlement fixe les règles de bon fonctionnement des accueils de loisirs de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, en conformité avec les textes réglementaires et législatifs relatifs aux accueils de loisirs.

### I. PRÉSENTATION DES STRUCTURES

#### A. ACCUEIL DE LOISIRS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

##### ABONDANT

02 37 48 71 19 06 21 46 04 76 [alsh.abondant@dreux-agglomeration.fr](mailto:alsh.abondant@dreux-agglomeration.fr)

Accueil de Loisirs, 17 rue de la Demoiselle, 28410 Abondant

L'accueil de loisirs d'Abondant est ouvert sur le temps du périscolaire matin et soir, les mercredis et vacances (Noël, Printemps, Juillet, les derniers jours d'Août, Automne) en fonction des places disponibles et selon les habilitations.

##### École maternelle :

Accueil périscolaire	ALSH « mercredis-vacances »	
Horaire d'ouverture	Horaire d'ouverture	Accueil et départ échelonnés
7h00 - 8h35	7h00 - 19h00	7h00 - 9h00
16h25 - 19h00		17h00 - 19h00

##### École primaire :

Accueil périscolaire	ALSH « mercredis-vacances »	
Horaire d'ouverture	Horaire d'ouverture	Accueil et départ échelonnés
7h00 - 8h35	7h00 - 19h00	7h00 - 9h00
16h30 - 19h00		17h00 - 19h00

##### ANET

06 30 13 90 39 [alsh.anet@dreux-agglomeration.fr](mailto:alsh.anet@dreux-agglomeration.fr)

Accueil périscolaire : École maternelle P. Lenfant, 28260 Anet

Mercredis et les vacances scolaires :

Enfants de la Petite Section au CP : École maternelle P. Lenfant, 28260 Anet

Enfants du CE1 au CM2 : salle Texier Gallas 2 rue du Dr Andrieu. 28260 Anet

L'accueil de loisirs d'Anet est ouvert sur le temps du périscolaire matin et soir, les mercredis et vacances (Hiver, Printemps, Juillet, Automne) en fonction des places disponibles et selon les habilitations.

Accueil périscolaire	ALSH « mercredis-vacances »	
Horaire d'ouverture	Horaire d'ouverture	Accueil et départ échelonnés
7h00 - 8h20	7h00 - 19h00	7h00 - 9h00
16h30 - 19h00		17h00 - 19h00

Présent règlement intérieur applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**BÛ**09 64 08 98 97 06 29 31 20 88 [alsh.bu@dreux-agglomeration.fr](mailto:alsh.bu@dreux-agglomeration.fr)

Accueil de Loisirs, rue des Fossés, 28410 Bû

L'accueil de loisirs de Bû est ouvert sur le temps du périscolaire matin et soir, les mercredis et vacances (Hiver, Printemps, Juillet, Août, Automne) en fonction des places disponibles et selon les habilitations.

**École maternelle :**

Accueil périscolaire	ALSH « mercredis-vacances »	
Horaire d'ouverture	Horaire d'ouverture	Accueil et départ échelonnés
7h00 - 8h35	7h00 - 19h00	7h00 - 9h00
16h20 - 19h00		17h00 - 19h00

**École primaire :**

Accueil périscolaire	ALSH « mercredis-vacances »	
Horaire d'ouverture	Horaire d'ouverture	Accueil et départ échelonnés
7h00 - 8h35	7h00 - 19h00	7h00 - 9h00
16h30 - 19h00		17h00 - 19h00

**CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAI**02 37 48 11 37 06 24 83 69 74 [alsh.chateauneuf@dreux-agglomeration.fr](mailto:alsh.chateauneuf@dreux-agglomeration.fr)

La Grande Noue, rue de la Pépinière, 28170 Châteauneuf-En-Thymerais

L'accueil de loisirs de Châteauneuf est ouvert sur le temps du périscolaire matin et soir, les mercredis et vacances (Hiver, Printemps, Juillet, dernière(s) semaine(s) d'Août, Automne) en fonction des places disponibles et selon les habilitations.

Accueil périscolaire	ALSH « mercredis-vacances »	
Horaire d'ouverture	Horaire d'ouverture	Accueil et départ échelonnés
7h30 - 8h50	7h30 - 18h30	7h30 - 9h00
16h40 - 19h00		17h00 - 18h30

**EZY-SUR-EURE**02 37 82 01 02 06 84 16 78 41 [alsh.ezy@dreux-agglomeration.fr](mailto:alsh.ezy@dreux-agglomeration.fr)

Pôle Enfance Abel Lefèvre, 21 rue de la République, 27530 Ezy-sur-Eure

L'accueil de loisirs d'Ezy sur Eure est ouvert sur le temps du périscolaire matin et soir, les mercredis et vacances (Hiver, Printemps, Juillet, Automne) en fonction des places disponibles et selon les habilitations.

Accueil périscolaire	ALSH « mercredis-vacances »	
Horaire d'ouverture	Horaire d'ouverture	Accueil et départ échelonnés
7h00 - 8h20	7h00 - 19h00	7h00 - 9h00
16h30 - 19h00		17h00 - 19h00

### IVRY-LA-BATAILLE

02 32 67 12 86 06 75 82 30 34 [alsh.ivry@dreux-agglomeration.fr](mailto:alsh.ivry@dreux-agglomeration.fr)  
Accueil de loisirs Marie-Claire, rue de la Buchaille, 27540 Ivry-la-Bataille

L'accueil de loisirs d'Ivry la Bataille est ouvert sur le temps du périscolaire matin et soir, les mercredis et vacances (Hiver, Printemps, Juillet, Août, Automne) en fonction des places disponibles et selon les habilitations.

#### École maternelle :

Accueil périscolaire	ALSH « mercredis-vacances »	
Horaire d'ouverture	Horaire d'ouverture	Accueil et départ échelonnés
7h00 - 8h50	7h00 - 19h00	7h00 - 9h00
16h30 - 19h00		17h00 - 19h00

#### École primaire :

Accueil périscolaire	ALSH « mercredis-vacances »	
Horaire d'ouverture	Horaire d'ouverture	Accueil et départ échelonnés
7h00 - 8h40	7h00 - 19h00	7h00 - 9h00
16h20 - 19h00		17h00 - 19h00

## B. ACCUEILS DE LOISIRS OUVERTS UNIQUEMENT SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

### BERCHÈRES-SUR-VEGRE

09 72 55 20 90 06 21 46 04 76 [alsh.abondant@dreux-agglomeration.fr](mailto:alsh.abondant@dreux-agglomeration.fr)  
Accueil périscolaire, rue de l'École, 28260 Berchères-sur-Vesgre  
Horaire d'ouverture : 7h00 - 8h35 / 16h40 - 19h00

### BROUÉ

02 37 43 23 28 06 29 31 20 88 [alsh.bu@dreux-agglomeration.fr](mailto:alsh.bu@dreux-agglomeration.fr)  
Accueil périscolaire, 15 rue Saint Martin, 28410 Broué  
Horaire d'ouverture : 7h00 - 8h40 / 16h20 - 19h00

### GUAINVILLE

06 84 16 78 41 [alsh.ezy@dreux-agglomeration.fr](mailto:alsh.ezy@dreux-agglomeration.fr)  
Accueil périscolaire, rue du Bourg, 28260 Guainville  
Horaire d'ouverture : 7h00 - 8h50 / 16h30 - 19h30

### LA CHAUSSÉE D'IVRY

02 37 65 52 49 06 75 82 30 34 [alsh.ivry@dreux-agglomeration.fr](mailto:alsh.ivry@dreux-agglomeration.fr)  
Accueil périscolaire, rue de Pacy, 28260 La Chaussée d'Ivry  
Horaire d'ouverture : 7h00 - 8h50 / 16h30 - 19h00

### OULINS

02 37 64 56 53 06 75 82 30 34 [alsh.ivry@dreux-agglomeration.fr](mailto:alsh.ivry@dreux-agglomeration.fr)  
Accueil périscolaire, rue de la Mairie, 28260 Oulins  
Horaire d'ouverture : 7h00 - 8h35 / 16h15 - 19h00

## ROUVRES

02 37 82 12 01 06 21 46 04 76 [alsh.abondant@dreux-agglomeration.fr](mailto:alsh.abondant@dreux-agglomeration.fr)

Accueil périscolaire, Grande Rue, 28260 Rouvres

Horaire d'ouverture : 7h00 - 8h50 / 16h20 – 19h00

## SAUSSAY

02 37 62 21 68 06 30 13 90 39 [alsh.anet@dreux-agglomeration.fr](mailto:alsh.anet@dreux-agglomeration.fr)

Accueil périscolaire, sente du Rouvray, 28260 Saussay

Horaire d'ouverture : 7h00 - 8h35 / 16h30 – 19h00

## SOREL-MOUSSEL

06 30 13 90 39 [alsh.anet@dreux-agglomeration.fr](mailto:alsh.anet@dreux-agglomeration.fr)

Accueil périscolaire, Place de la Mairie, 28260 Sorel-Moussel

Horaire d'ouverture : 7h00 - 8h35 / 16h30 - 19h00

Sur les accueils périscolaires, les enfants devront apporter leur goûter (uniquement composé de denrées non périssables).

## I. L'INSCRIPTION

### A. LES CRITÈRES D'INSCRIPTION

#### 1. LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Les accueils périscolaires sont ouverts aux **élèves scolarisés en école publique maternelle ou élémentaire**.

Le dossier d'inscription se fera sur l'ensemble de l'année scolaire en cours. Une demande d'inscription en cours d'année peut également être effectuée mais ne sera prise en compte que dans la limite des places disponibles.

Le périscolaire est ouvert en priorité :

- ✓ Aux enfants qui fréquentent les écoles publiques rattachées aux structures périscolaires de l'Agglo,
- ✓ Aux familles dont **les deux parents travaillent**,
- ✓ Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles.

Les accueils de loisirs qui sont ouverts les mercredis et les vacances, s'adressent aux **enfants scolarisés en école maternelle, élémentaire ou en classe de 6<sup>e</sup>**.

L'accueil de loisirs du mercredi et des vacances est ouvert en priorité :

- ✓ Aux familles habitant une commune membre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,
- ✓ Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles.

Les familles devront s'être acquittées de toutes les sommes dues sur l'ensemble du service Enfance Jeunesse Famille de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux pour que leur demande d'inscription puisse être validée. Dans le cas contraire, l'inscription à l'activité ne sera pas possible.

#### 2. LES PIÈCES À TRANSMETTRE

Les pièces demandées ci-après seront à déposer auprès du responsable de l'accueil de loisirs. Les dates et lieux d'inscription seront affichés pour chaque période dans les écoles et les accueils de loisirs.

Passé les dates indiquées, votre dossier ne sera pas considéré comme prioritaire.

### Les pièces à transmettre pour la constitution du dossier d'inscription :

- ✓ Fiche de renseignements et fiche sanitaire dûment remplies et signées,
- ✓ Photocopie du carnet de santé (page des vaccins),
- ✓ Le protocole d'accueil individualisé (PAI),
- ✓ Attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les activités périscolaires et extrascolaires,
- ✓ Attestation d'emploi ou de formation de moins de 6 mois précisant notamment le type et la durée du contrat (pour les deux parents) pour l'accueil périscolaire,
- ✓ Coupon d'acceptation du règlement dûment signé,
- ✓ En cas d'interdiction de prise en charge de l'enfant par un des parents, fournir la photocopie du jugement,
- ✓ Autorisation CDAP (*Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires*) (*voir annexe acceptation du règlement intérieur : autorisation CDAP à cocher*), ou fournir une attestation délivrée par la CAF précisant les revenus N-2 et le nombre de parts.

**À défaut de la remise de ces documents, le tarif maximum sera appliqué.**

*Les ressources enregistrées sous CDAP (CAF : consultation du dossier allocataire par les partenaires) sont celles apparaissant sur l'avis d'imposition (avant abattement des 10 % ou frais réels) et avec prise en compte des autres revenus (fonciers, mobiliers...) y compris les pensions alimentaires reçues ou versées.*

*Sous CDAP, il s'agit des ressources N-2 avec néanmoins une prise en compte de la situation N. Par exemple, pour une maman en congé parental aujourd'hui, il sera pratiqué une neutralisation totale de ses ressources. Pour une personne ayant vécu une situation de chômage ou encore au chômage aujourd'hui, il sera procédé à un abattement sur ses ressources N-2.*

Tout changement de situation devra être signalé auprès de la direction de la structure et sera pris en compte lors de la mise à jour du dossier CDAP.

## **B. RÉSERVATION AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES, MERCREDIS ET VACANCES**

**Nouveauté !**

Réserver et payer directement en ligne : [https://portalssl.agoraplus.fr/dreux-agglo/portail\\_display.home](https://portalssl.agoraplus.fr/dreux-agglo/portail_display.home) pour les activités périscolaires matin et périscolaires soir, mercredis et vacances, via le portail famille lors de la période de réservation définie ci-dessous.

Vous pouvez également réserver et payer les activités du périscolaire, mercredi et vacances auprès du directeur ALSH.

La réservation et le paiement en ligne pour le périscolaire et les mercredis est possible du 15 du mois M-2 jusqu'au 25 du mois M-1.

**Exemple :** Réserver et payer pour le mois d'avril est possible à partir du 15 février jusqu'au 25 mars. Pour réserver et payer le mois de mai, ce sera à partir du 15 mars jusqu'au 25 avril, etc.

(Voir Calendrier des dates à retenir à disposition dans les accueils de loisirs).

La réservation et le paiement en ligne pour les petites vacances et les vacances d'été sont possibles jusqu'à 4 semaines avant la date des vacances.

**Exemple :** réserver et payer les vacances d'hiver 2023 du 1er janvier au 13 janvier ; vacances de printemps 2023 à réserver et payer du 17 février au 17 mars 2023 ; été 2023 réserver et payer du 10 mai au 10 juin 2023.

## C. LA DÉSINSCRIPTION AUX ACTIVITÉS

Les places étant en nombre limité, une désinscription des activités est possible au plus tard le 25 pour le périscolaire et le mercredi.

Exemple : l'annulation est possible jusqu'au 25 mars pour les activités du mois d'avril, jusqu'au 25 mai pour les activités du mois de juin et juillet.

Une désinscription des activités pour les vacances est possible 15 jours avant la période.

Exemple : pour les vacances d'hiver, l'annulation est possible jusqu'au 29 janvier. Pour les vacances de printemps l'annulation est possible jusqu'au 2 avril. (cf. calendrier des dates à retenir).

En cas d'annulation effectuée dans les temps, vous bénéficierez d'un avoir.

En cas d'absence pour raison médicale (transmission dans un délai de 8 jours à partir du 1er jour d'absence) ou une raison valable d'absence (pandémie, catastrophes naturelles, perte d'emploi, décès).

En cas de fratrie, seul l'enfant malade bénéficiera de l'avoir. La désinscription n'est pas possible en cas d'arrêt d'un ou des parents.

## II. TARIFS ET FACTURATION

Pour développer une offre de service plus équitable à l'utilisateur et assurer une meilleure efficacité dans la gestion du service, il a été décidé de privilégier une tarification prenant en compte les revenus et la composition des familles.

### A. LES TARIFS

La nouvelle tarification unitaire à la séance, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Nouveauté !**

Quotient familial mensuel (Le quotient familial est déterminé suivant les revenus déclarés divisés par le nombre de part et divisés par 12 mois)	PÉRISCOLAIRE		EXTRASCOLAIRE
	MATIN La séance	SOIR La séance	MERCREDIS* VACANCES La journée
0 - 499	1,09 €	1,09 €	6,10 €
500 - 849	1,31 €	1,31 €	8,20 €
850 - 1 149	1,63 €	1,63 €	10,62 €
1 150 - 1 699	2,60 €	2,60 €	15,11 €
Plus de 1 700	3,43 €	3,43 €	17,38 €
HORS AGGLOMÉRATION			17,38 €

\*Pour les mercredis et les vacances, le tarif comprend le repas du midi, le goûter et les sorties éventuelles.

☛ Fournir l'autorisation CDAP (*Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires*) (voir annexe acceptation du règlement intérieur : autorisation CDAP à cocher), ou fournir une attestation délivrée par la CAF précisant les revenus N-2 et le nombre de parts.

**À défaut de la remise de ces documents, le tarif maximum sera appliqué.**

Présent règlement intérieur applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

## B. LA FACTURATION

Pour chaque nouvelle réservation en ligne (périscolaire matin, soir, mercredi et vacances), seul le paiement de la facture valide cette réservation.

Pour toute absence injustifiée pour le périscolaire, mercredis et vacances, il n'y aura pas d'annulation de paiement de la réservation sauf sur présentation d'un certificat médical (transmission dans un délai de 8 jours à partir du 1<sup>er</sup> jour d'absence), ou une raison valable d'absence (pandémie, catastrophes naturelles, perte d'emploi, décès)

En cas de réservation et de paiement effectué sur la structure :

- ✓ Le paiement peut être effectué en espèces ou par chèque libellé à l'ordre du **Trésor Public**,
- ✓ Les CESU sont acceptés pour le règlement du périscolaire matin et soir, du mercredi,
- ✓ Les chèques vacances ou comité d'entreprise sont acceptés pour les mercredis et vacances.

## III. PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT

La prise en charge de l'enfant s'effectuera le matin par l'animateur :

- ✓ dès lors qu'il se présentera accompagné d'un parent ou de son représentant,
- ✓ dès qu'il se signalera à l'animateur (pointage) pour un enfant venant seul,

Cependant, en cas de fièvre ou présentant des symptômes d'infection, les enfants ne seront pas acceptés.

La prise en charge de l'enfant par l'animateur s'effectuera après l'école :

- ✓ dès lors que l'enfant est confié par un enseignant.

En fin de journée, la prise en charge s'arrêtera :

- ✓ dès l'arrivée du parent ou toute personne désignée,
- ✓ à un horaire précisé par la famille pour un enfant partant seul.

## IV. LES RÈGLES DE VIE

Toute personne fréquentant l'accueil s'engage à respecter les points suivants :

- ✓ Le respect de chacun,
- ✓ Le respect du personnel, ainsi que tout autre usager de la structure,
- ✓ Le respect des normes d'hygiène (poux, propreté...),
- ✓ Pour tout traitement en cours, un certificat médical lisible et complet est obligatoire et à transmettre à la structure,
- ✓ L'accueil de loisirs est un lieu public, par conséquent l'alcool, le tabac, les stupéfiants sont prohibés dans son enceinte,
- ✓ Le respect des horaires,
- ✓ Le respect des locaux et du matériel

Pour assurer le bon fonctionnement de l'accueil, les objets suivants sont interdits :

- ✓ Consoles de jeux, tablette, téléphone portable, bijoux, argent, médicaments en possession de l'enfant.

En revanche, il est fortement conseillé :

- ✓ Une tenue adaptée aux activités et au temps,
- ✓ Le doudou, chaussons.

Tout départ de la structure en dehors des horaires de l'accueil se fera uniquement pour raison médicale en présentant un justificatif. Une décharge de responsabilité parentale sera établie.

## V. LES SANCTIONS

### A. LA DÉGRADATION

En cas de dégradation de matériel, celui-ci devra être remplacé ou réparé à la charge des parents.

### B. L'EXCLUSION

Tout manquement aux règles sera sanctionné par un avertissement écrit.

L'équipe pédagogique et l'organisateur se réservent le droit, en cas de manquement grave, à prononcer l'exclusion. Au deuxième retard constaté, en dehors des heures de fonctionnement de la structure, l'exclusion temporaire de l'enfant pourra être prononcée.

En cas de non-paiement, l'exclusion de l'enfant pourra être prononcée. Lorsque la situation sera régularisée, une réinscription peut être envisagée selon les places disponibles.

Fait à Dreux, le 03/01/2023



Pour le Président et par délégation,  
**Nathalie MILWARD**

Vice-Présidente en charge de l'Enfance, Jeunesse et Famille







**DÉCLARATION D'ACCEPTATION**  
**RÈGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS**  
**PÉRISCOLAIRES, MERCREDIS, VACANCES**  
**ENFANCE**

Nom et prénom de l'enfant : .....

Titulaire de l'Autorité Parentale 1 : .....

Titulaire de l'Autorité Parentale 2 : .....

Adresse : .....

.....

---

**Autorisation CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par le Partenaire)**

J'autorise l'Agglomération du Pays de Dreux à recueillir des informations me concernant auprès de ma CAF, dont mes ressources N-2 et le nombre de parts.

**OUI**

**NON**

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement en acceptant de m'y conformer.

Le ..... / ..... / .....

Signature des responsables légaux :

